

Entre les soussignés d'une part

Et d'autre part, désigné ci après comme « l'Entreprise »

Association Esquisse

ENSA Nantes

6 Quai François Mitterrand, BP16202

44262 Nantes Cedex 2

Tel : 02 40 59 16 36

Fax : 02 40 59 16 70

N° Siret: 391 103 850 00023

Code APE : 9499 Z

.....

.....

.....

.....

.....

Téléphone :

Mail :

N° Siret :

de APE :

Nom de l'étudiant :

Lieu de Travail de l'étudiant :

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Esquisse est une association loi 1901 dont l'objet est de mettre en pratique les études théoriques par la réalisation de travaux en liaison avec le monde professionnel. Le fonctionnement spécifique de l'association est régi par l'arrêté du 20/06/1988 et la lettre ministérielle du 01/08/1988.

C'est dans cet esprit qu'il a été arrêté et convenu ce qui suit

1 - OBJET.

L'Entreprise confie à l'association Esquisse, qui accepte sa réalisation, une étude dont l'objet doit être défini très précisément : (indiquer le type de travail : esquisse, maquette, aps, apd, pc, etc... ainsi que le type de projet : maison individuelle, immeuble, bureau, etc..., enfin le type de prestation demandée : dessin à la main, ou avec un logiciel (à indiquer)

.....

.....

2 - RAPPORT D'ETUDE.

Si l'Entreprise le désire, Esquisse, à l'issue de la réalisation de l'étude, établira ou réalisera un rapport d'étude qui sera remis à l'Entreprise. Toutes observations devront impérativement être formulées dans un délai de quinze jours après la remise du rapport, à défaut de quoi. L'Entreprise sera réputée avoir agréé ladite étude.

3 - DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée de l'étude est fixée du AU

Du 1^{er} Décembre au 30 Novembre, seulement trois conventions sont réalisables dans la même entreprise. La durée de la convention est limitée à trois mois. La convention comporte un maximum de trois échéances.

4 - COÛT DE L'ÉTUDE.

Le coût total de l'étude est global : il comprend tous les frais de l'association ainsi que les rémunérations et charges qu'Esquisse reversera aux personnes effectuant l'étude pour son compte.

H. T. :Euros [HT = net / 0.70]

TVA : **[20 %]**Euros [TVA = HT x 0.20]

TTC :Euros [TTC = HT x 1.20]

La présente convention représente un travail correspondant à : Jours étude.*[jours-étude = H.T. / 150]

**le nombre de jours-étude n'est pas égal à la durée de l'étude mais au quotient du montant H.T. par le montant du jours-étude.*

S'il apparaissait dans le cours de la réalisation de l'étude que le montant ci-dessus risque d'être modifié en raison d'éléments difficilement prévisibles à la signature du présent accord, Esquisse en informera immédiatement par lettre l'Entreprise pour solliciter son accord. Cette modification du coût fera l'objet d'un avenant

5 - PAIEMENT DE L'ÉTUDE.

Les modalités de règlement sont définies ci-après. Tout solde est payable à réception du rapport ou de l'étude définie à l'article 1 et au plus tard dans les trente jours suivant la date de fin de l'étude.

Ce délai est impératif et toute somme non réglée dans ce délai portera de plein droit à un intérêt de 14 % l'an. Le règlement est à effectuer exclusivement à l'ordre de l'association Esquisse.

6 - MODALITÉ DE REGLEMENT :

Le règlement de l'étude comportera échéances :

La convention comporte un maximum de trois échéances

Le HT: TVA : soit TTC :

Le HT: TVA : soit TTC :

Le HT: TVA : soit TTC :

7 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

Compte tenu du préambule ci dessus, il est convenu que l'association Esquisse contracte une obligation de moyens au sens de la jurisprudence.

8 - SECRET PROFESSIONNEL.

L'association Esquisse et ses membres sont tenus au secret professionnel et s'engagent à ne publier ou communiquer à des tiers les renseignements de nature professionnelle ou confidentielle dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation de l'étude.

9 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE.

L'association Esquisse pourra utiliser le nom de l'Entreprise à titre de référence. L'ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l'étude reste la propriété exclusive de l'association jusqu'au paiement global de l'étude. Pour le cas où une étude ne serait pas menée à son terme, du fait de l'Entreprise, ces travaux resteront la propriété exclusive de l'association.

10 - RÉSILIATION.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement grave dûment constaté de l'autre partie, et huit jours seulement après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation par l'Entreprise hors le cas et les formes précisées ci dessus, l'association Esquisse aura néanmoins droit au paiement intégral de l'étude et remettra à l'Entreprise un rapport de l'état des travaux à la date de l'interruption.

11 - RESPONSABILITE.

Il est convenu que la responsabilité d'Esquisse ne peut être engagée au titre de dommages qui affectent les ouvrages (articles 1792 et suivant du code civil).

12 - LITIGES.

La présente convention est réputée exécutée au lieu du siège d'esquisse. D'accord entre les parties, il est convenu que tout litige portant sur cette convention sera soumis au tribunal dans le ressort duquel a été exécutée la dite convention.

- o J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'association à l'adresse http://esquisse-ean.net/?page_id=131, et en accepte les conditions.

Fait en deux exemplaires, à Nantes, le

L'Entreprise, représentée par :
(Cachet, nom et signature)

Esquisse, représenté par :